

Décision portant délégation de signature du Président

Le président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L.331-16 à L. 331-19 et R331-10 à R. 331- 12 ;

Vu les décrets des 23 décembre 2009 portant nomination des membres du collège et de la commission de protection des droits de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, du 1^{er} juillet 2014 et du 27 février 2018 portant nomination à la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet ;

Vu la délibération n° 2018-01 du 1^{er} mars 2018 portant élection du Président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet ;

Vu la décision du 1^{er} juin portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline BLASSEL, secrétaire générale par interim, dans la limite de ses attributions et au nom du président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, aux fins de :

- Liquider et ordonnancer les recettes et les dépenses ;
- Passer au nom de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet tous contrats et marchés ;
- Recruter le personnel et fixer ses rémunérations et indemnités, le cas échéant, après avis de la commission de protection des droits ;
- Tenir la comptabilité des engagements.

Article 2 : la présente décision sera publiée sur le site internet de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet.

Fait à Paris, le

1^{er} juin 2018

Denis RAPONE
Conseiller d'État